



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 078-217803212-20260409-ADM_017_2026-AR

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR DOMINIQUE BOGE
CONSEILLER DELEGUE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM-017-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,
Vu l'élection le 15 mars 2026 de Monsieur Dominique BOGE en qualité de conseiller municipal,
Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

- ARTICLE 1** **Monsieur Dominique BOGE**, conseiller municipal, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :
- **Sécurité** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Commission locale de sécurité et représentation dans les commissions de sécurité
 - Sécurisation des établissements recevant du public
 - Plan communal de sauvegarde
 - Relations avec les différents partenaires tels que la gendarmerie pour les différentes opérations telles que « participation citoyenne »
 - Ville prudente
 - Développement du dispositif de vidéoprotection
 - Réflexion de dispositifs de sécurité pour la voirie communale
 - Sécurité numérique
 - Police municipale (organisation du service et suivi de l'activité relevant du domaine de la police administrative)
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus
- ARTICLE 2** **Monsieur Dominique BOGE** est nommé correspondant défense.
- ARTICLE 3** **Monsieur Dominique BOGE** est référent incendie et secours, conformément au code de la sécurité intérieure.
- ARTICLE 4** Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.
- ARTICLE 5** La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.
- ARTICLE 6** La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_017_2026-AR



mêmes formes.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **13 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture le **10 AVR. 2026**

Notifié à l'adjoint le : **9/4/2026**

Signature de l'adjoint